



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***23 janvier 2025***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix- huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Lilian MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturni FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christia CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patrici VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patric AJAS ; Mme Francia ROSAMONT ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Anny GENIPA Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Yvo COMBES ; Mme Annick ABELA Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjami GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/01/02

**ATTRIBUTION D'AUTORISATION AUX AGENTS COMMUNAUX
REMPLISSANT LES CONDITIONS À RECHARGER LEURS
VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR
LES IRVE INSTALLÉS PAR LA COMMUNE**

En application de l'article L.3261-2 et L.3261-3 du code du travail et de l'article L.723.1 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires des collectivités territoriales relevant du code général de la fonction publique, bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics



de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ils peuvent également bénéficier d'une prise en charge, en tout ou partie, des frais de carburant et des frais engagés pour l'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène si l'une des 2 conditions suivantes est remplie :

- le lieu de résidence habituelle ou le lieu de travail est situé dans une commune qui n'est pas desservie par un service public de transport collectif régulier.
- ou l'utilisation du véhicule personnel est indispensable en raison des horaires de travail qui ne permettent pas d'utiliser les transports en commun.

Par conséquent, la collectivité souhaite répondre à cette obligation et permettre aux agents de bénéficier de cet avantage réglementaire. Pour ce faire, des bornes de recharge de véhicules électriques ont été installées, sur les lieux de travail du pôle administratif et du pôle technique pour les besoins de service car la collectivité dispose de véhicules de service électriques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre à la disposition des agents répondant aux critères d'éligibilité cités plus haut ces bornes de recharge gratuitement. Ainsi, ces agents pourront recharger leurs véhicules personnels électriques ou hybrides rechargeables sur ces bornes pendant les jours ouvrés.

La demande devra être formulée au service des ressources humaines qui se chargera de valider la demande et de communiquer la liste des agents au service chargé de la gestion du parc automobile. L'agent se verra alors attribuer une carte magnétique individuelle permettant de recharger son véhicule.

Par ailleurs, l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié dispose que lorsque la borne est installée sur le lieu de travail, l'avantage en nature résultant de l'utilisation de cette borne par l'agent à des fins non professionnelles est évalué à hauteur d'un montant nul, y compris pour les frais d'électricité.

Il s'agit là d'une démarche « gagnant-gagnant » apportant de nombreux bénéfices pour l'administration et pour le salarié. Cette initiative contribue à améliorer l'image de la collectivité et encourage les salariés à la reconversion de leur mode de déplacement.

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser les agents de la commune à recharger gratuitement leurs véhicules électriques ou hybrides rechargeables à partir des installations de recharge de véhicules électriques communaux, pendant les jours ouvrés.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – art 82,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, article L.723.1

Vu le Code du Travail notamment les articles L.3261-2 et L.3261-3

Vu Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics,



Vu l'Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est une priorité nationale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique,

Considérant l'obligation pour la collectivité de participer aux frais de déplacements domicile-travail de ses agents

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser les agents de la commune à recharger gratuitement leurs véhicules électriques ou hybrides rechargeables à partir des installations de recharge de véhicules électriques communaux pendant les jours ouvrés.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Joelynn SAPOTILLE